

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01352  
Numéro SIREN : 840 691 778  
Nom ou dénomination : 301

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2022 sous le numéro de dépôt 1949

Fabrice BRANGEON  
Jean-Christophe ROBIN  
Experts-Comptables  
Commissaires aux comptes

Thibaud ROYER  
Expert-Comptable

Thomas LE FLOC'H  
Directeur Associé

# 301

SARL au capital de 10 000 €

**Siège social : 901 avenue des Champs Blancs  
35510 CESSON SEVIGNE**

RCS RENNES 840 691 778

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 301 EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

---

**301**

SARL au capital de 10 000 €

**Siège social : 901 avenue des Champs Blancs  
35510 CESSON SEVIGNE**

RCS RENNES 840 691 778

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 301 EN SOCIETE PAR  
ACTIONS SIMPLIFIEE**

---

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 301 EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

---

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 5 mai 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société 301 a pour objet l'activité de centre de formation dispensant les actions d'enseignement supérieur, de formation par apprentissage et de formation continue d'adulte.

La société 301 a été créée le 26 juin 2018. Elle a clôturé son deuxième exercice comptable le 31 août 2021.

Son chiffre d'affaires sur l'exercice clos le 31 août 2021 s'établit à 328 K€ lors d'un exercice d'une durée exceptionnelle de 20 mois contre 145 K€ lors de l'exercice précédent qui était d'une durée exceptionnelle de 18 mois. Le développement de l'activité est lié à la notoriété croissante de l'école.

La société a dégagé un résultat d'exploitation déficitaire de 54 K€ au 31 août 2021 car la société n'a pas encore atteint le niveau de chiffre d'affaires qui lui permette de faire face à ses charges variables de formation (113 K€ sur l'exercice) et ses charges fixes, notamment les loyers (45 K€ sur l'exercice).

Au 31 août 2021, les capitaux propres s'élèvent à -14 K€, soit un montant inférieur à celui du capital social (10 K€).

L'actif du bilan est composé au 31 août 2021 :

- D'immobilisations incorporelles (valeur nette comptable : 7 K€),
- D'immobilisations corporelles (valeur nette comptable : 154 K€),
- De dépôts versés pour les locaux (27 K€),
- De créances clients (130 K€),
- D'autres créances (129 K€),
- D'une trésorerie s'élevant à 74 K€,
- De Charges constatées d'avance (16 K€).

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Les travaux que nous avons effectués nous conduisent à formuler les observations suivantes :

- Au 31 août 2021, date d'arrêté des derniers comptes annuels, les capitaux propres de votre société s'élevaient à -13 741 € et le capital social à 10 000 €,
- La société n'a pas établi de situation intermédiaire postérieure à la date d'arrêté des derniers comptes annuels.

En raison de ces limitations, nous ne sommes pas en mesure d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Betton, le 4 février 2022

**BDO RENNES**

  
**Jean-Christophe ROBIN**  
**Commissaire aux comptes**